

PROCES-VERBAL Conseil Municipal du lundi 2 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 21h00, les membres du conseil municipal, dument convoqué le 26 novembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULLIEN David, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres convoqués: M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, M. LEROUX Gaëtan.

Membres absents:

Secrétaire de séance : GAUTIER Antoine

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2024.

Le conseil municipal <u>ACCEPTE</u> à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises au cours de la séance du 2 décembre 2024

- > 35.2024 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privé de La Gouesnière
- 36.2024 : Convention France Service SMA
- > 37.2024 : Recensement population 2025 Rémunération de l'agent recenseur
- > 38.2024 : Vente de bois
- ➤ 39.2024 : Acceptation de la subvention des amendes de police pour l'aménagement d'une chicane

35.2024 : Participation frais fonctionnement Ecole Privée La Gouesnière 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 18 octobre 2023 établissant le coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques pour la rentrée scolaire 2023 pour un élève de classe élémentaire publique à 424.00 € et à 1 466,00 € pour un élève de classe maternelle.

La participation pour les écoles privées ne pouvant pas être supérieure à celle octroyée aux écoles publiques, il convient de prendre en référence le coût moyen le moins élevé.

En raison de la scolarité obligatoire à 3 ans, la participation devient obligatoire pour les maternelles.

En l'espèce, un enfant de Lillemer est scolarisé à l'école privée de La Gouesnière, en classe maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0):

 DÉCIDE de verser pour l'enfant scolarisé à l'école privée de La Gouesnière en maternelle pour l'année scolaire 2023-2024, un montant de 1 466.00 €.



- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir la dépense sur le budget 2024 au chapitre 6558.
- **AUTORISE** M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

36.2024: Convention France Service SMA

La Ville de Saint-Malo a obtenu la labellisation de l'Etat et accueille une maison France Services au sein de l'espace Bougainville situé n°12 rue du Grand Passage à Saint-Malo.

La Ville de Cancale a obtenu la labellisation de l'Etat et accueille une maison France Services dans les locaux situés n°11, Résidence de Bel Event à Cancale. Les communes de Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer accueillent des permanences France Services sur leurs communes.

Dans ce cadre, ces 4 communes sont réunies en un service mutualisé porté par Saint-Malo Agglomération.

Après 2 années d'existence, et la preuve d'une réelle utilité pour les habitants, tant de la France Services de Saint-Malo que celle de Cancale, en 2024, une réflexion s'est engagée concernant l'évolution du service mutualisé actuel, et son extension à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Après examen et échange, il est retenu le principe de création d'un service commun mutualisé avec les 18 communes de l'agglomération.

Cela affirme la volonté partagée d'offrir les bénéfices de France Services à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, Saint-Malo Agglomération portera le service commun mutualisé entre ses 18 communes avec une prise en charge des coûts du service par les communes.

La convention jointe à cette délibération produira ses effets à compter du 1er janvier 2025 pour l'année civile soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le budget prévisionnel 2025 du service commun s'établit sur la partie fonctionnement, la partie investissement étant prise en charge par Saint-Malo Agglomération. L'agglomération mettra à disposition des équipements et moyens notamment ordinateurs et véhicules. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 269 000 € dont 219 000 € de frais de personnel et 50 000 € d'autres frais généraux (loyers, déplacements, communication, ...). Les recettes prévisionnelles sont la dotation de l'Etat à recevoir au titre de France Services à hauteur de 90 000 €, la subvention de l'Etat au titre du dispositif « inclusion numérique » à hauteur de 12 500€ et les contributions des communes, qui s'élèvent à 166 500€.

Pour 2025, comme indiqué dans la convention jointe, en ce qui concerne Lillemer, cette contribution est évaluée à 1 831€.

L'agent France Services tiendra une permanence dans la commune le lundi de 14h à 17h, une semaine sur deux, à compter du 6 janvier 2025.

Dans ce cadre, la commune de Lillemer met à disposition de l'agent qui viendra effectuer la permamence France Services des locaux situés dans la salle des conseils à la mairie.



En complément, les habitants plus vulnérables de la commune (personnes âgées, en situation de handicap), pourront solliciter une conseillère numérique qui pourra se rendre, sur RDV, à leur domicile pour les aider dans leurs démarches administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 5, CONTRE 2, ABSTENTION 1) :

- ACCEPTE la convention France Services de Sma
- AUTORISE le maire à signer la convention

37.2024: Recensement de la population 2025 – Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes, décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, définir le nombre d'élus au conseil municipal, construire de nouveaux logements ...

Le recensement général de la population sur la commune de LILLEMER est prévu du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour réaliser ce recensement, la commune a confié la tâche de coordonnateur communal et d'agent recenseur à la secrétaire de mairie.

La rémunération de cet agent doit être fixée par délibération du conseil municipal. Il est à noter que l'Etat verse une dotation spécifique aux communes pour la réalisation de cette tâche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, ainsi qu'il suit, les conditions de rémunérations de l'agent coordonnateur et agent recenseur :

- 3.50 € / logement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0):

- **ACCEPTE** cette proposition de montants tel qu'indiqué ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

38.2024 : Vente de bois

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 07.2024 du 29 janvier 2024 donnant la possibilité de vendre le bois sur pied aux résidents de Lillemer. Il rappelle que les personnes intéressées doivent s'occuper de l'abattage et du débitage des arbres à raison de 3 ou 4 pieds par habitant.

Le maire propose d'étendre la proposition aux personnes extérieures à la commune.



Le maire rappelle le tarif pour les habitants de la commune : 25 € par pied et propose pour les hors commune : 50 € par pied.

Pour rappel, une convention sera établie entre les intéressés et la mairie. Le règlement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0):

- AUTORISE M. le Maire à vendre le bois auprès des habitants de la commune et aux personnes extérieures
- **APPROUVE** un tarif de 25 € par pied pour les Lillemerois et 50 € pour les hors commune
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

39.2024 : Acceptation de la subvention des amendes de police pour l'aménagement d'une chicane

M. le Maire informe le conseil qu'au cours de sa réunion du 26 aout 2024, la Commission Permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires aux recettes des amendes de police ainsi que le montant de la subvention attribuée.

A ce titre la commune de Lillemer a été retenue pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur voirie pour l'aménagement d'une chicane à la Croix Blanche. Une subvention d'un montant de 4 477 € est ainsi proposée.

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération faisant état de l'acceptation de la somme proposée et prenne l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité (POUR 8 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0):

- ACCEPTE le montant proposé de 4 477 € au titre des amendes de police
- S'ENGAGE à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais
- **AUTORISE** M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

- Cérémonie des vœux 2025 Boitage
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRM)
- Adressage commune
- Distributeur de baguette

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Signature secrétaire de séance :